



Vol sur compte bancaire après décès

Par **EmmaPix**, le **06/06/2013** à **14:50**

Bonjour,

Mon père est décédé le 27 février 2013 (21h10). Nous sommes 2 héritières, ma sœur et moi.

Il vivait avec une femme depuis une quinzaine d'années, non mariés, non pacsés. Ensemble ils ont acquis une maison, 80% pour mon père, 20% pour elle.

Un testament olographe a alors été déposé chez un notaire, stipulant le legs de l'usufruit des 80% au bénéfice de sa compagne. Une assurance vie avait également été souscrite pour lui permettre de payer les droits de succession.

Succession apparemment simple...

Dès le 28 février au matin, cette femme s'est rendue au distributeur automatique le plus proche, munie de la carte bancaire de mon père (son compte courant perso) et du code confidentiel, afin d'effectuer un virement de 7 000€ sur le compte joint (somme qu'elle a ensuite virée sur son compte perso). Une heure après (elle a dû juger qu'elle n'avait pas pris assez), elle a de la même façon fait un virement de 2 000€ directement sur son compte perso cette fois. Ayant toujours été suspicieuses à l'égard de cette femme, nous avons pris rendez-vous directement à la banque de notre père afin d'obtenir les écritures bancaires des derniers mois.

Elle n'a pour l'instant pas été avertie que nous avons découvert son méfait. Le notaire en a été informé. Une estimation avec commissaire priseur est prévue le 12 juin pour un listage et estimation des biens mobiliers. Nous ne voulons pas en compromettre le bon déroulement.

Forcément, nous voulons déposer une plainte.

Mes questions sont les suivantes :

Quelles charges peuvent être retenues contre elle ? Vol ? Recel ? Captation d'héritage ?

Si après avoir été informée elle rend l'argent au notaire. Se constituer partie civile est-il alors utile ou nécessaire ? Si non, quel délai lui donner avant de se constituer partie civile ?

Peut-on lui demander des dommages et intérêts ?

Peut-on demander à ce que ce soit elle qui paie les frais d'avocat ?

Que risque-t-elle ?

Peut-elle perdre ses droits testamentaires ?

Je vous remercie par avance des réponses que vous pourrez nous apporter.